Semaine 25 - Juin 2018
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

DGFIP 44

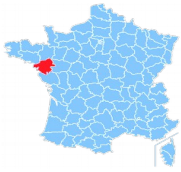

CHANTIER "REFONDER LE CONTRAT SOCIAL" : LE CONTRAT PRÉFÉRÉ AU STATUT

Lors du 1er groupe de travail sur le thème "Comment améliorer et développer le recours au contrat dans l'emploi public?" de fin mai 2018, l'administration a présenté ses pistes de réflexion et a rappelé les objectifs recherchés par le gouvernement. Pour ***FO***, l'objectif du gouvernement est clair : préférer le contrat au statut.

Le contrat permettrait de pallier les difficultés inhérentes au fonctionnement d'une "grosse machinerie statutaire" qui couvre des millions d'agents sur une multitude de missions. Ce postulat sous-entend que le Statut ne serait pas capable de relever les défis du Service public. Or, jusqu'à preuve du contraire, c'est l'adaptabilité des fonctionnaires inscrite dans le Statut général qui a permis aux personnels, au travers de la formation initiale ou continue, de les relever.

Pour *FO*, il est important de se poser un certain nombre de questions de fond :

Est-on en train de toiletter le contrat de droit public tel que l'article 3 le génère ? Ou bien est-on en train d'inventer d'autres formes de contrats en prenant exemple sur des pratiques de grands ministères et d'autres employeurs publics ? Est-on en train de remettre en cause la carrière ou le Statut ?

FO demande donc de faire un véritable bilan sur les trois versants de la Fonction publique faisant apparaître où sont employés les contractuels (notamment dans quels corps, quels cadres d'emploi, géographiquement, à quel niveau, sur quel type de mission et sur quelle spécialité). En réponse à la soi-disant « pénurie de compétences spéciales (ex : technologie du numérique).

Pour ***FO***, l'attractivité ne se résume pas seulement à offrir de nouvelles fonctions, c'est surtout de savoir combien on va les rémunérer : sur ce sujet, nous sommes prêts à débattre car nous avons des revendications très précises. D'autres questions renvoient aux fondamentaux du Service public : *Quelle fonction est régalienne ou non ? Quelle fonction ne doit pas être sous statut ?*

Comme il n'y a pas de service public par nature c'est avant tout un choix politique. Si l'on interroge les citoyens sur les fonctions régaliennes, ils citeront l'éducation, la santé qui sont devenues au fil du temps un devoir d'Etat. ***FO*** ne rentrera pas dans cette discussion infra-statutaire pour chercher où se trouverait la frontière entre régalien et non régalien. C'est le rôle du Parlement. Mais le fait d'y travailler en catimini concourt finalement à vouloir privatiser certaines fonctions.

FO ne peut être d'accord avec la comparaison du recours aux contrats dans l'Armée : le contrat militaire n'est pas un contrat ordinaire car un militaire sous contrat à qui on accorde des droits régaliens pour une durée déterminée, demeure au sein de la fonction militaire. A contrario un agent contractuel dans la fonction publique civile ne saurait être assimilé jusqu'à présent à un fonctionnaire sous contrat. Une approche de l'emploi public selon les besoins RH, c'est une négation du statut.

Nous faisons partie d'une fonction publique qui est une fonction publique de carrière avec des fonctions, des missions, des corps, des cadres d'emplois

Pour ***FO***, ce projet gouvernemental n'a d'autre but que d'introduire un nouvel outil de souplesse budgétaire contre la carrière et le statut, confirmant ainsi le choix politique du gouvernement en matière de rigueur budgétaire et de privatisation de certaines missions de l'Etat.

DARMANIN, LA LETTRE ET LE NÉANT

Le Ministre DARMANIN s'est adressé aux cadres supérieurs du ministère : autant il est difficile de trouver quelque chose de positif dans son communiqué autant on peut, sans peine, imaginer le pire. Alors que la publication du rapport de CAP 22 est sans cesse différée, le Ministre annonce qu'il faudra continuer à être exemplaire en matière de transformation. Il oublie ainsi un peu vite le niveau des efforts consentis par les personnels pour maintenir la qualité du service dans un environnement en perpétuelle mutation. En d'autres termes, il faudrait continuer à subir la machine infernale qui détruit nos emplois, démantèle nos réseaux, détériore nos conditions de travail. Quant aux axes de modernisation évoqués, ils portent en germe la dévitalisation de nos services et le recours massif aux contractuels. En outre, la question d'un réseau unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales qui semblait abandonnée, revient à l'ordre du jour.

Cet «ambitieux» projet passe par davantage de coupes drastiques dans nos effectifs, le transfert d'une partie de nos missions au privé, voire leur abandon. Étrange remerciement de la capacité des personnels à s'adapter à un niveau d'exigence toujours plus grand.

Les cadres, récemment destinataires d'un guide de la mobilité ne seront, bien évidemment, pas épargnés. Après avoir vu leurs perspectives de carrière à la DGFiP se réduire comme peau de chagrin, ils sont maintenant fortement incités à aller voir si l'herbe ne serait pas plus verte de l'autre côté. A ce stade, toute la question est de savoir si le Ministre demande aux cadres d'être des maillons essentiels de la transformation ou les fossoyeurs d'une administration fiscale, économique et financière digne de ce nom ?***FO*** appelle toutes les catégories de personnels à se préparer à la riposte pour exiger la pérennité de toutes nos missions menacées par CAP 2022, le maintien du statut général et des statuts particuliers et faire savoir que nous en avons décidément marre d'être exemplaires.

Parce qu'il y a pire que le pire, ... l'attente du pire !

Rédaction : Chrystelle TONNELIER – A-Laure QUERE – Christine FLOC'H - Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 51 12 87 07 (Cambronne)